

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2015 – 35

Le 7 avril 2015

AV/CJL/AP/JM

Le Maire de Rillieux la Pape,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**SECRETARIAT
GENERAL**

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

**Affichage
du
au
inclus**

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la Liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Considérant les dispositions de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 portant obligation pour les communes de dix mille habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 24 de la loi 78-753 modifiée et des articles 42 et 43 alinéa 2 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, Monsieur Arnaud Desbrosses, Directeur Général des services est désigné aux fonctions de Responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. Il sera assisté par chacun des directeurs des services et des chefs de services pour l'accomplissement de cette mission.

Article 2 : Conformément à la rédaction de l'article 44 du décret sus mentionné, Monsieur Arnaud Desbrosses sera ainsi désormais chargé :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs adressés à la collectivité,
- de réceptionner les demandes de licence de réutilisation des informations publiques,

- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la collectivité et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il pourra également être chargée de veiller à l'établissement d'un bilan annuel d'activité selon les modalités précisées dans ce même article.

Article 3 : Conformément à l'article 43 alinéa 1 du décret du 30 décembre 2005, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans les quinze jours et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité ainsi que d'une information sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Notifié à l'intéressé(e) le

Arnaud Desbrosses

Alexandre Vincendet
maire